



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-137

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-02-13-00029 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1126 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Condom (2 pages)	Page 7
R76-2025-02-13-00019 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1116 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (2 pages)	Page 10
R76-2025-02-13-00020 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1117 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze (2 pages)	Page 13
R76-2025-02-13-00021 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1118 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès (2 pages)	Page 16
R76-2025-02-13-00022 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1119 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier le Vigan (2 pages)	Page 19
R76-2025-02-13-00023 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1120 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (2 pages)	Page 22
R76-2025-02-13-00024 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1121 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing (2 pages)	Page 25
R76-2025-02-13-00025 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1122 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse (2 pages)	Page 28
R76-2025-02-13-00026 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1123 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Institut Claudius Regaud (2 pages)	Page 31
R76-2025-02-13-00027 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1124 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Mûret (2 pages)	Page 34
R76-2025-02-13-00028 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1125 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Auch (2 pages)	Page 37
R76-2025-02-13-00030 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1127 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bedarieux (2 pages)	Page 40

R76-2025-02-13-00031 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1128 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre (2 pages)	Page 43
R76-2025-02-13-00032 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1129 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut de Cancérologie de Montpellier (2 pages)	Page 46
R76-2025-02-13-00033 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1130 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau (2 pages)	Page 49
R76-2025-02-13-00034 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1131 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Béziers (2 pages)	Page 52
R76-2025-02-13-00035 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1132 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier (2 pages)	Page 55
R76-2025-02-13-00036 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1133 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil (2 pages)	Page 58
R76-2025-02-13-00037 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1134 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique le Mas de Rochet (2 pages)	Page 61
R76-2025-02-13-00038 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1135 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Figeac (2 pages)	Page 64
R76-2025-02-13-00039 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1136 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Saint-Céré (2 pages)	Page 67
R76-2025-02-13-00040 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1137 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Gourdon (2 pages)	Page 70
R76-2025-02-13-00041 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1138 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Cahors (2 pages)	Page 73
R76-2025-02-13-00042 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1139 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Mende (2 pages)	Page 76
R76-2025-02-13-00043 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1140 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Florac (2 pages)	Page 79
R76-2025-02-13-00044 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1141 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre (2 pages)	Page 82

R76-2025-02-13-00045 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1142 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lannemézan (2 pages)	Page 85
R76-2025-02-13-00046 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1143 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH TARBES LOURDES GESPE SITE ?? TARBES (2 pages)	Page 88
R76-2025-02-13-00047 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1144 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du GCS Pôle Sanitaire Cerdan (2 pages)	Page 91
R76-2025-02-13-00048 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1145 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Perpignan (2 pages)	Page 94
R76-2025-02-13-00049 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1146 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Prades (2 pages)	Page 97
R76-2025-02-13-00050 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1147 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Albi (2 pages)	Page 100
R76-2025-02-13-00051 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1148 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet (2 pages)	Page 103
R76-2025-02-13-00052 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1157 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Nouvelle Clinique Bonnefon (2 pages)	Page 106
R76-2025-02-13-00053 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1158 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche (2 pages)	Page 109
R76-2025-02-13-00054 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1159 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Capió la Croix du Sud (2 pages)	Page 112
R76-2025-02-13-00055 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1160 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur (2 pages)	Page 115
R76-2025-02-13-00056 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1161 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de l'Union (2 pages)	Page 118
R76-2025-02-13-00057 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1163 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique des Cèdres (2 pages)	Page 121

R76-2025-02-13-00058 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1164 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de Lagardelle (2 pages)	Page 124
R76-2025-02-13-00059 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1165 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Roch (2 pages)	Page 127
R76-2025-02-13-00060 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1166 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Clémentville (2 pages)	Page 130
R76-2025-02-13-00061 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1167 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Louis (2 pages)	Page 133
R76-2025-02-13-00062 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1168 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de l'Ormeau site Centre (2 pages)	Page 136
R76-2025-02-13-00063 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1169 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Mutualiste la Catalane (2 pages)	Page 139
R76-2025-02-13-00064 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1170 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Pierre (2 pages)	Page 142

ARS OCCITANIE /

R76-2025-05-26-00004 - Arrêté ARSOC n° 2025-3457 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 582 avenue Georges Désirat 12120 SALMIECH (2 pages)	Page 145
R76-2025-05-27-00014 - Arrêté ARSOC n° 2025-3460 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 5 rue du centre 12170 LEDERGUES (2 pages)	Page 148
R76-2025-05-21-00009 - Décision d'abrogation n° MSS20-OCC-31-04b de la décision d'habilitation n° MSS20-CC-31-04 de la « Maison Sport Santé CAMI Sport et Cancer de Haute-Garonne » (4 pages)	Page 151

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier /

R76-2025-06-03-00002 - Arrêté préfectoral ?? portant inscription au titre des monuments historiques du castrum de Neyran à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault) (3 pages)	Page 156
R76-2025-06-03-00001 - Arrêté préfectoral ?? portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Roquette (ou Viviourès) à ROUET (Hérault) à VALFLAUNÈS (Hérault) (4 pages)	Page 160

DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement

R76-2025-05-22-00006 - Arrêté établissant la liste régionale des terrains de l'Etat et des établissements publics de l'Etat mobilisables aux fins de logements. (3 pages)	Page 165
---	----------

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-06-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques - BOP 723 - Département de l'Aveyron (12) (3 pages)

Page 169

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00029

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1126 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Condom

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1126

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Condom

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 320780133

EG FINESS : 320000102

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER CONDOM** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **116 583 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **10 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Condom et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00019

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1116 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Alès-Cévennes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1116

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **625 203 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **160 041 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 401 041 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **333 593 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00020

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1117 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Bagnols sur Cèze

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1117

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER BAGNOLS SUR CEZE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **399 997 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **132 179 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **827 503 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **226 986 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **27 622 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00021

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1118 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Uzès

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1118

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Uzès

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UZES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Uzès et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00022

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1119 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier le
Vigan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1119

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier le Vigan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 300780095

EG FINESS : 300000072

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **182 173 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **43 899 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier le Vigan et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00023

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1120 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Comminges Pyrénées

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1120

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310780671

EG FINESS : 310000310

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **269 006 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **12 462 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **165 156 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **750 255 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **453 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **252 684 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00024

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1121 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph
Ducuing

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1121

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Hôpital Joseph Ducuing

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310788898

EG FINESS : 310781067

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**HOPITAL JOSEPH DUCUING** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **230 054 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **51 513 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **921 152 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » : **1 070 000 €** (Compte d'imputation 4-2-6)
- au titre de la participation au financement de l'unité Kangourou : **60 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **472 599 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Hôpital Joseph Ducuing et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00025

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1122 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Universitaire Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1122

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE TOULOUSE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **510 019 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère : **295 600 €** (Compte d'imputation N°2-1-7)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **642 909 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques : **252 558 €** (Compte d'imputation N°2-3-3)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **341 756 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **965 942 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des unités de coordination d'oncogériatrie : **74 250 €** (Compte d'imputation N°2-3-26)
- au titre de la nutrition parentérale à domicile : **415 338 €** (Compte d'imputation N°2-3-32)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **10 236 744 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **415 361 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **1 787 045 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **420 685 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire Toulouse et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00026

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1123 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Institut Claudius
Regaud

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1123

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Institut Claudius Regaud

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310789136

EG FINESS : 310782347

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**INSTITUT CLAUDIUS REGAUD** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **355 760 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des unités de coordination d'oncogériatrie : **125 750 €** (Compte d'imputation N2-3-26)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **50 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **276 382 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Institut Claudius Regaud et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00027

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1124 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Mûret

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1124

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Mûret

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINES : 310786256

EG FINES : 310013628

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER MURET** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **170 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **96 049 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Mûret et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00028

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1125 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Auch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1125

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117

EG FINESS : 320000086

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER AUCH** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **300 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **311 479 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **187 069 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **981 998 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **189 827 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Auch et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00030

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1127 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Bedarieux

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1127

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bedarieux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340009893

EG FINESS : 340780444

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER BEDARIEUX** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **43 899 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Bedarieux et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00031

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1128 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1128

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Saint Pierre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340022722

EG FINESS : 340000025

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**INSTITUT SAINT PIERRE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » :
98 891 € (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Institut Saint Pierre et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00032

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1129 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de l'Institut de
Cancérologie de Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1129

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut de Cancérologie de Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340780493

EG FINESS : 340000207

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **350 319 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre de la nutrition parentérale à domicile : **535 926 €** (Compte d'imputation N°2-3-32)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **340 790 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **189 406 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Institut de Cancérologie de Montpellier et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00033

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1130 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les
Hôpitaux du Bassin de Thau

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1130

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340011295

EG FINESS : 340000223

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **489 484 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **159 729 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 191 519 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **134 506 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **219 713 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier les Hôpitaux du Bassin de Thau et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00034

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1131 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Béziers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1131

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Béziers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340780055

EG FINESS : 340000033

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER BEZIERS** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **290 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **530 860 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **271 887 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 974 578 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **59 221 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **86 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **138 657 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Béziers et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00035

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1132 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Universitaire Montpellier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1132

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **780 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère : **295 600 €** (Compte d'imputation N°2-1-7)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **727 045 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques : **219 616 €** (Compte d'imputation N°2-3-3)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **122 932 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **723 599 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des unités de coordination d'oncogériatrie : **200 000 €** (Compte d'imputation N2-3-26)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **8 090 740 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **2 443 780 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **58 789 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **45 142 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire Montpellier et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00036

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1133 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1133

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Beau Soleil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340785856

EG FINESS : 340780642

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE BEAU SOLEIL** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **180 244 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **182 501 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Clinique Beau Soleil et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00037

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1134 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique le Mas de
Rochet

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1134

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique le Mas de Rochet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 340781608

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE LE MAS DE ROCHET** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **400 677 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **21 834 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Clinique le Mas de Rochet et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00038

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1135 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Figeac

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1135

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Figeac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 460780083

EG FINESS : 460000045

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER FIGEAC** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **112 119 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **247 067 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **308 991 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **112 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **41 845 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Figeac et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00039

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1136 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Saint-Céré

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1136

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Saint-Céré

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 460780091

EG FINESS : 460000052

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER SAINT-CERE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **264 080 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des centres périnataux de proximité : **197 983 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **30 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Saint-Céré et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00040

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1137 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Gourdon

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1137

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Gourdon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208

EG FINESS : 460000102

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER GOURDON** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **65 488 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **247 067 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **47 430 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **10 984 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Gourdon et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00041

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1138 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Cahors

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1138

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Cahors

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216

EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER CAHORS** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **180 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **290 719 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **208 663 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 136 493 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **281 112 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Cahors et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00042

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1139 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Mende

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1139

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Mende

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER MENDE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **150 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **369 200 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **134 890 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 059 245 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **387 609 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » : **200 000 €** (Compte d'imputation 4-2-6)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **25 329 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **129 140 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Mende et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00043

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1140 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Florac

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1140

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Florac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 480780139

EG FINESS : 480000041

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER FLORAC** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre du soutien aux surcoûts de titre 4 : **160 000 €** (compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Florac et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00044

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1141 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Bagnères-de-Bigorre

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1141

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 650780166

EG FINESS : 650000052

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER BAGNERES-DE-BIGORRE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **125 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **153 796 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **65 488 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des aides à la contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » **530 000 €** (Compte d'imputation 4-2-6)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **44 041 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Bagnères-de-Bigorre et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00045

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1142 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de
Lannemézan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1142

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Lannemézan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 650780174

EG FINESS : 650000060

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **130 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **190 544 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **12 460 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **201 370 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **247 067 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **192 680 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Lannemézan et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00046

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1143 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du CH TARBES LOURDES
GESPE SITE
TARBES

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1143

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **194 650 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **563 091 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **557 852 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre des centres périnataux de proximité : **297 124 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **2 051 826 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **22 000 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **51 221 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00047

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1144 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du GCS Pôle Sanitaire
Cerdan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1144

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du GCS Pôle Sanitaire Cerdan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 660010059

EG FINESS : 660009689

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **GCS POLE SANITAIRE CERDAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **127 337 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du GCS Pôle Sanitaire Cerdan et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00048

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1145 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Perpignan

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1145

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Perpignan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180

EG FINESS : 660000084

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **680 000 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **486 693 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **403 380 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **3 701 012 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **1 982 575 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)
- au titre des aides à la contractualisation « Amélioration de l'offre » : **58 789 €** (Compte d'imputation N°4-2-7)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **1 457 469 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)
- au titre du soutien aux surcoûts de titre 4 : **2 000 000 €** (compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Perpignan et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00049

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1146 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Prades

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1146

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Prades

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 660780271

EG FINESS : 660000167

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER PRADES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **105 358 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Prades et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00050

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1147 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Albi

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1147

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Albi

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 810000331

EG FINESS : 810000505

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER ALBI** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **193 838 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **323 546 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **214 182 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 362 417 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **330 195 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Albi et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00051

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1148 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier
Intercommunal Castres-Mazamet

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1148

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTRES-MAZAMET** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre des consultations mémoires : **183 070 €** (Compte d'imputation N°1-5-2)
- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **403 858 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **48 994 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **296 485 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)
- au titre de la permanence des soins en établissements publics de santé : **1 854 664 €** (Compte d'imputation N°3-3-3)
- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **1 403 327 €** (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00052

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1157 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Nouvelle Clinique
Bonnefon

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1157

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Nouvelle Clinique Bonnefon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 920028396

EG FINESS : 300780137

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des autres aides à la contractualisation : **76 125 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la Nouvelle Clinique Bonnefon et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00053

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1158 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Saint
Cyprien Rive Gauche

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1158

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310026075

EG FINESS : 310026083

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE SAINT CYPRIEN RIVE GAUCHE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des aides à la contractualisation « Aides à l'investissement hors plans nationaux » :
58 226 € (Compte d'imputation N°4-2-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de la Clinique Saint Cyprien Rive Gauche et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00054

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1159 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Capio la
Croix du Sud

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1159

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Capio la Croix du Sud

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310026794

EG FINESS : 310026927

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE CAPIO LA CROIX DU SUD** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **56 972 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de la Clinique Capio la Croix du Sud et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00055

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1160 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1160

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Pasteur

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310000096

EG FINESS : 310780259

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE PASTEUR** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **435 593 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)
- au titre des aides à la contractualisation « Maintien de l'activité déficitaire » **240 000 €** (Compte d'imputation 4-2-6)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la Clinique Pasteur et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00056

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1161 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique de l'Union

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1161

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de l'Union

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310000112

EG FINESS : 310780283

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE DE L'UNION** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **134 327 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la clinique de l'Union et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00057

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1163 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique des Cèdres

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1163

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique des Cèdres

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 310788880

EG FINESS : 310781000

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE DES CEDRES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de gériatrie : **57 088 €** (Compte d'imputation N°2-3-8)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la clinique des Cèdres et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00058

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1164 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique de
Lagardelle

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1164

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de Lagardelle

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINES : 920030269

EG FINES : 310781695

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE DE LAGARDELLE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **171 560 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la clinique de Lagardelle et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00059

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1165 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint
Roch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1165

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Polyclinique Saint Roch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340000306

EG FINESS : 340022979

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA POLYCLINIQUE SAINT ROCH** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **46 714 €**
(Compte d'imputation N°2-3-7)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de la Polyclinique Saint Roch et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00060

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1166 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique
Clémentville

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1166

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Clémentville

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340000298

EG FINESS : 340780675

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à LA CLINIQUE CLEMENTVILLE est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des emplois de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer : **49 143 €** (Compte d'imputation N°2-3-7)
- au titre des centres périnataux de proximité : **86 990 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)
- au titre des autres aides à la contractualisation : **172 375 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la clinique Clémentville et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00061

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1167 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique Saint Louis

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1167

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Louis

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 340023225

EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à LA CLINIQUE SAINT LOUIS est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des centres périnataux de proximité : **200 000 €** (Compte d'imputation N°2-6-1)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la clinique Saint Louis et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00062

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1168 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique de
l'Ormeau site Centre

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1168

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique de l'Ormeau site Centre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 650000243

EG FINESS : 650780679

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE DE L'ORMEAU SITE CENTRE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **284 185 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du la clinique de l'Ormeau site Centre et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00063

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1169 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique Mutualiste
la Catalane

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1169

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Mutualiste la Catalane

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 660006297

EG FINESS : 660006305

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LA CLINIQUE MUTUALISTE LA CATALANE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des autres aides à la contractualisation : **171 625 €** (Compte d'imputation N°4-2-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de la clinique Mutualiste la Catalane et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-02-13-00064

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1170 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique Saint Pierre

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1170

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Pierre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 660000407

EG FINESS : 660780784

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à LA CLINIQUE SAINT PIERRE est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre des équipes mobiles de soins palliatifs : **317 900 €** (Compte d'imputation N°2-3-2)

Le versement de ces subventions s'effectuera en douzième.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de la clinique Saint Pierre et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 18 février 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-26-00004

Arrêté ARSOC n° 2025-3457 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 582 avenue Georges Désirat
12120 SALMIECH

ARSOC-n°2025-3457

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision DG-ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la licence n°12#000176 délivrée le 6 février 1979, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie FERRRIEU Quartier Saint-Amans à SALMIECH (12120), exploitée par la E.U.R.L. FERRIEU dont le pharmacien titulaire est Madame FERRIEU Sylvie ;
- Vu la demande en date du 10 avril 2025, présentée par Madame FERRIEU Sylvie, titulaire de l'officine de pharmacie FERRIEU ;
- Vu l'attestation établie par les services de la mairie de SALMIECH (12120) en date du 29 avril 2025, suite à la modification de l'adresse effectuée par le conseil municipal, portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°12#000176 délivrée le 6 février 1979, exploitée par la E.U.R.L. FERRIEU dont le pharmacien titulaire est Madame FERRIEU Sylvie, est :

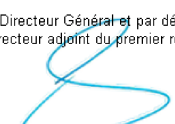
582 avenue Georges Désirat – 12120 SALMIECH.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-27-00014

Arrêté ARSOC n° 2025-3460 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 5 rue du centre 12170
LEDERGUES

ARSOC-n°2025-3460

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la décision DG-ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la licence n°12#000086 délivrée le 22 décembre 1942, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie CALMELS à LEDERGUES (12170), dont le pharmacien titulaire est Madame CALMELS Corinne ;
- Vu la demande en date du 21 mai 2025, présentée par Madame CALMELS Corinne, titulaire de l'officine de pharmacie CALMELS ;
- Vu l'attestation établie par les services de la mairie de LEDERGUES (12170) en date du 26 mai 2025, suite à la modification de l'adresse effectuée par le conseil municipal, portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°12#000086 délivrée le 22 décembre 1942, dont le pharmacien titulaire est Madame CALMELS Corinne, est :

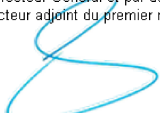
5 Rue du Centre – 12170 LEDERGUES.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-21-00009

Décision d'abrogation n° MSS20-OCC-31-04b de
la décision d'habilitation n° MSS20-CC-31-04 de
la « Maison Sport Santé CAMI Sport et Cancer de
Haute-Garonne »

**Décision d'abrogation n° MSS20-OCC-31-04b
de la décision d'habilitation n° MSS20-OCC-31-04
de la « Maison Sport Santé CAMI Sport et Cancer de Haute-Garonne »**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1 et L. 242-4 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS20-OCC-31-04 du 18 décembre 2023 habilitant la Maison sport santé « CAMI Sport et Cancer de Haute-Garonne » ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme Carole DRUCKER-GODARD ;

Vu les courriers électroniques du 24 février 2025 et du 7 mars 2025 de la responsable des partenariats publics de la Fédération nationale de CAMI Sport et Cancer adressés respectivement à l'ARS et à la DRAJES Occitanie indiquant la mise en sommeil sur le court / moyen terme de la maison sport santé CAMI toulousaine ;

Vu le courrier électronique du 13 mai 2025 de la responsable des partenariats publics de la Fédération nationale de CAMI Sport et Cancer adressé à l'ARS (avec mise en copie de la DRAJES Occitanie) ;

CONSIDERANT que la maison sport-santé « CAMI Sport et Cancer de Haute-Garonne » a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'habilitation propose dans ses courriels du 24 février 2025 et du 7 mars 2025 de mettre en sommeil sur le court / moyen terme la maison sport santé CAMI toulousaine, qu'il souhaite que ses programmes restent actifs en Occitanie et qu'il envisage à plus long terme, selon la direction prise par le sport santé en cancérologie, pouvoir relancer la dynamique de la maison sport santé ;

CONSIDÉRANT le courriel électronique du 24 février 2025 de l'ARS qui prend note de cette décision et indique prévoir de mettre fin à l'habilitation de la Maison sport santé toulousaine ;

CONSIDÉRANT le courriel électronique du 13 mai 2025 de l'ARS demandant confirmation quant au souhait de ne plus vouloir bénéficier de l'habilitation par la CAMI ;

CONSIDÉRANT le courriel électronique du 13 mai 2025 de la responsable des partenariats publics de la Fédération nationale de la CAMI Sport et Cancer confirmant le souhait de vouloir se retirer de l'habilitation pour l'instant.

CONSIDÉRANT que cette demande de la CAMI Sport et Cancer de ne plus se prévaloir de cette habilitation constitue une demande d'abrogation de la décision précitée n° MSS20-OCC-31-04 du 18 décembre 2023 ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1

La décision d'habilitation n° MSS19-OCC-34-04 du 18 décembre 2023 susvisée est abrogée à compter du 2 juin 2025.

Le logo et la signalétique "Maison sport-santé" ne doivent plus être utilisés par la Maison sport santé toulousaine.

Une mise à jour des supports de communication devra être réalisée, le cas échéant, afin d'enlever toute référence à cette maison sport santé.

Cette décision d'abrogation est portée, le cas échéant, à la connaissance des usagers de la maison sport santé et doit faire l'objet d'une mention sur le site internet de la maison sport santé CAMI toulousaine ainsi que d'un affichage à l'entrée de ses locaux en cas de nécessité.

Une nouvelle demande d'habilitation "maison sport santé", pourra être déposée ultérieurement.

ARTICLE 2

Cette décision d'abrogation est notifiée à la FÉDÉRATION NATIONALE CAMI SPORT ET CANCER, sis, 9bis rue Abel Hovelacque - 75013 PARIS,

Elle est publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de Santé et de la région académique.

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé et de la Rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés de la Santé et des Sports, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie et la Rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 21/05/2025

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice régionale de la DRAJES



Laurence COLAS

7/10

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie -
Site de Montpellier

R76-2025-06-03-00002

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments
historiques du castrum de Neyran à
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du castrum de Neyran
à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 25 février 1928 portant inscription au titre des monuments historiques des ruines de Saint-Pierre-de-Nayran à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du 5 mars 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du castrum de Neyran à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le castrum de Neyran, situé à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa composition en plusieurs pôles d'habitats (castral, ecclésial, seigneurial), aménagés suivant la topographie naturelle du site et avec une occupation comprise entre la fin du 10^e et la seconde moitié du 14^e siècle ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 5 mars 2025 comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en précisant que la protection se substitue à celle instituée par l'arrêté du 25 février 1928 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le castrum de Neyran comprenant l'ensemble des structures en élévation, sols et sous-sols, situées sur les parcelles cadastrées n°136, 164, 165, 166, 183, 184, 248 de la section F, et le chemin non cadastré situé entre les parcelles 183 et 165 de la section F, situé sur la commune de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), tel que délimité en rouge sur le plan annexé, appartenant à :

- Section F parcelles 165, 183 : Madame Claudine PONS, née le 4 décembre 1932 à AUTIGNAC (Hérault), demeurant allée de Notre-Dame à GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), pour la parcelle 165 par acte passé le 21 mai 1962 devant Me MAS, notaire à AUTIGNAC (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 27 juillet 1962 sous le volume 2536 n°46 ; pour la parcelle 183 par acte passé le 18 février 1978 devant Me MAS, notaire à AUTIGNAC (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 14 avril 1978 sous le volume 1681P n°15 ;

- Section F parcelle 184 : les héritiers de Monsieur Sylèvre Félicien Justin Léon BAUDASSE, né le 26 janvier 1913 à SÈTE (Hérault), par acte passé le 28 août 1968 devant Me VILLEBRUN et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 24 septembre 1968 sous le volume 3331P n°41 ;
- Section F parcelle 164 : Marie-Thérèse MAURY épouse COMANDUCCI, née le 18 septembre 1951 à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), demeurant Résidence Les Terrasses de Palm Beach, 18 avenue des Hespérides à CANNES (Alpes-Maritimes) par acte passé le 31 août et 1^{er} septembre 2001, devant Me PAQUETTE, notaire à BÉDARIEUX (Hérault) et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 27 septembre 2001 sous le volume 2001P n°8491 ;
- Section F parcelle 166 : Madame Josiane CHAZOTTES épouse SIDOBRE, née le 25 juin 1931 à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault) demeurant 17 avenue de Bardejean à LAMALOU-LES-BAINS (Hérault), par acte passé le 31 mars 1994 devant Me ESTÈVE, notaire à BÉDARIEUX (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 27 avril 1994 sous le volume 1994P n°3122 ;
- Section F parcelle 248 : la COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-SUR-MARE, identifiée sous le n°SIREN 213402605 dont le siège est situé rue de Castres à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ;
- Section F parcelle 136 : Madame Aurélie Céline AGULHON, née le 23 mars 1976 à BRON (Rhône) et demeurant 1 rue Louise de Vilmorin à ALBI (Tarn) et Monsieur David René AGULHON, né le 17 juin 1974 à SAINT PRIEST (Rhône), demeurant 3 ancien chemin de Pichauris à ALLAUCH (Bouches-du-Rhône), par acte passé le 23 octobre 2019 devant Me ESTÈVE, notaire à BÉDARIEUX (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 29 octobre 2019 sous le volume 2019P n°09610.

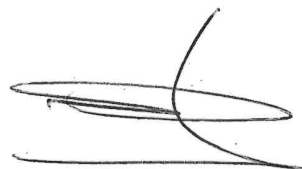
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 25 février 1928 et 5 mars 2025.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

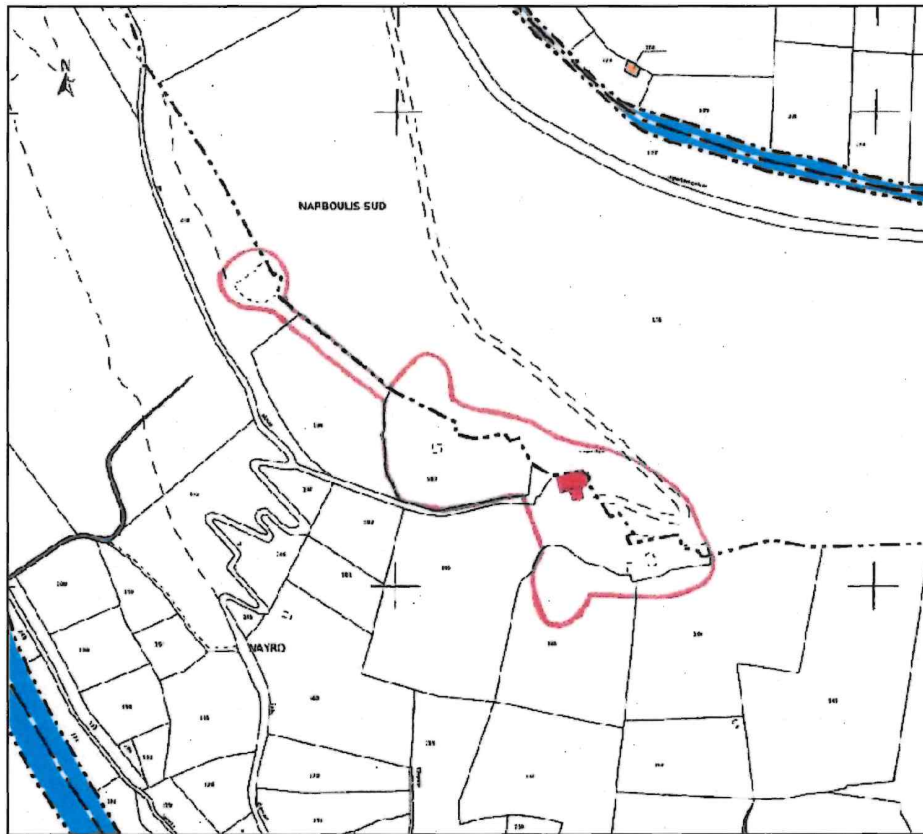
Fait à Toulouse, le **- 3 JUIN 2025**

Le Préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du castrum de Neyran
à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (Hérault)



Fait à Toulouse, le

- 3 JUIN 2025

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

3/3

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie -
Site de Montpellier

R76-2025-06-03-00001

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments
historiques du château de la Roquette (ou
Viviourès) à ROUET (Hérault) à VALFLAUNÈS
(Hérault)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Roquette (ou Viviourès)
à ROUET (Hérault)
à VALFLAUNÈS (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 4 avril 1940 portant inscription au titre des monuments historiques des restes du château de la Roquette à ROUET (Hérault)
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du 5 mars 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du château de la Roquette (ou Viviourès) à ROUET et VALFLAUNÈS (Hérault) ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de la Roquette (ou Viviourès) situé sur les communes de ROUET et VALFLAUNÈS (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses vestiges archéologiques du Moyen Âge et de son architecture monumentale du 13^e siècle, témoignage des grandes forteresses capétiennes en Languedoc ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 5 mars 2025 comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier en précisant que la protection se substitue à celle instituée par l'arrêté du 4 avril 1940 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le château de la Roquette (ou Viviourès) comprenant l'ensemble des structures en élévation, sols et sous-sols, situé sur les parcelles cadastrées n°189, 190 de la section B à ROUET (Hérault) et n°236, 404 de la section D à VALFLAUNÈS (Hérault), tel que délimité en rouge sur le plan annexé, appartenant à :

- section B parcelles n°189 et 190 (Rouet) : Madame Eliane Rose Marie Juliette PEZIERES, née le 19 février 1948 à MONTPELLIER (Hérault), demeurant à Le Fesque à MAS-DE-LONDRES (Hérault), par acte passé le 28 avril 2017 devant Me MORTON OUKRATE, notaire à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de Montpellier (Hérault) le 29 mai 2017 sous le volume 2017P n°6530 ;
- section D parcelles n°236 et 404 (Valflaunès) : Madame Florence Mireille Marie VALENTIN épouse FONTUGNES, née le 31 août 1965 à MONTPELLIER (Hérault), demeurant rue des Micoucouliers à

VALFLAUNÈS (Hérault), par actes passés le 15 avril 2005 devant Me Charles-Claude REBOUL, notaire à LE VIGAN (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de Montpellier (Hérault) le 12 mai 2005 sous le volume 2005P n°6125, et le 24 mai 2005 devant Me Jean-Marie PAULET, notaire à LE VIGAN (Hérault), et publié au service de la publicité foncière de Montpellier (Hérault) le 6 juin 2005 sous le volume 2005P n°7333 ;

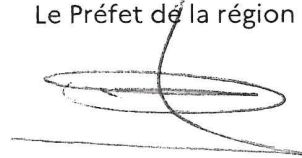
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 4 avril 1940 et 5 mars 2025.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

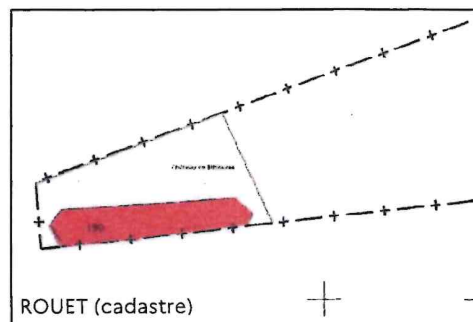
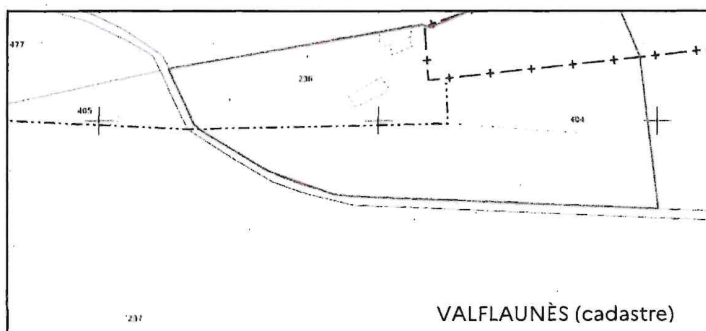
Fait à Toulouse, le - 3 JUIN 2025

Le Préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du château de la Roquette (ou Viviourès)
à ROUET (Hérault)
à VALFLAUNÈS (Hérault)



Fait à Toulouse, le

- 3 JUIN 2025

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

3/3

DREAL Occitanie

R76-2025-05-22-00006

Arrêté établissant la liste régionale des terrains de l'Etat et des établissements publics de l'Etat mobilisables aux fins de logements.

Arrêté
établissant la liste régionale des terrains de l'État et des établissements publics de l'État
mobilisables aux fins de logements
Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants et R.3211-13 et suivants;
- Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et ses décrets d'application ;
- Vu le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 5 septembre 2022 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu les courriers de consultation du préfet du Gard à l'attention de monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et de madame le maire de Villeneuve-lès-Avignon en date des 21 et 23 octobre 2024 ;
- Vu l'avis simple de madame le Maire de Villeneuve-lès-Avignon en date du 4 novembre 2024 ;
- Vu l'avis simple de monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 25 février 2025.

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Considérant que l'actualisation de la liste du foncier public mobilisable consiste :

- au retrait des fonciers de Foix, Narbonne, Toulouse et Montpellier,
- à l'intégration de la parcelle DA0180 de 3340m² à Villeneuve-lès-Avignon (ancienne subdivision de la DDTM du Gard).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Les biens du domaine privé de l'État, et de ses établissements publics figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.;

Article 2 – Une décote de droit s'applique sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L.2311-7, les articles R.3211-17 et R.2311-32-1 à R.3211-32-9 du code général de propriété des personnes publiques ;

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2022 établissant la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, et de ses établissements publics, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements est abrogé ;

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs ;

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

22 MAI 2025

Liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État mobilisables pour la construction de logements
Actualisation 2024

Département	Commune	Adresse du site	Parcelle(s)	Superficie en m²	Propriétaire
30	Villeneuve-lès-Avignon	Boulevard de Lattre de Tassigny	Parcelle 0180 Section DA	3340	Ministère de l'Ecologie
31	Auzeville-Tolosane	« La Vignasse »	AE n°25	5568	Ministère de l'Agriculture
81	Lavaur	Terrain SNCF Réseau	AC 542	11600	SNCF

RECTORAT

R76-2025-06-02-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques - BOP 723 - Département de
l'Aveyron (12)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 723 – Département de l'Aveyron (12)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

02 JUIN 2025

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 nommant M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°12-2025-05-27-00001 du 27 mars 2025 pris par Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, préfète de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de l'Aveyron :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **Mme Florence TOKWET**, adjointe à la directrice de la DBCG ;
- **Mme Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Audrey VITAL-IHORAI**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

